

**BILAN 2010**

**CONTROLE SANITAIRE**

Le contrôle de la qualité de l'eau est assuré par le Pôle Santé Environnementale de l'ARS-DT33. En 2010, 30 prélèvements ont été réalisés sur le réseau du syndicat. En cas de dépassement des limites et des références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, une enquête est immédiatement effectuée en liaison avec l'exploitant.

L'eau distribuée sur l'ensemble du syndicat provient de 3 forages profonds captant la nappe de l'éocène (150 à 330 m), situés à CASTELNAU et à AVENSAN. L'eau subit un traitement simple de déferrisation et de chloration dans les stations de production, puis est distribuée dans le réseau des 5 communes du syndicat (Avensan, Castelnau, Lustrac, Moulis, Salaunes). Les périmètres de protection n'ont pas été établis pour les forages de Castelnau. La Société VEOLIA exploite le réseau de distribution et assure une autosurveillance de la qualité des eaux.

**INFORMATIONS - CONSEILS  
 SANITAIRES**



**ABSENCE** Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la consommer. Pour ne pas la gaspiller, l'utiliser de préférence pour d'autres usages (chasse d'eau, lavage, arrosage...)



**TEMPERATURE** Pour la boisson et la préparation des repas, préférer l'eau froide à l'eau chaude sanitaire. Une température élevée favorise la migration des métaux et le développement de bactéries dans l'eau.



**ADOUCCISSEUR** Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux, car mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Afin de réduire les risques de développement des bactéries et en particulier des légionelles, il est recommandé de :  
 \*maintenir la température de production d'eau chaude à 55°C minimum et à 50°C au point d'usage (douche ...) pour éviter tout risque de brûlure.  
 \*vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude,  
 \*nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

<b>BACTERIOLOGIE</b> : La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination.	100 % des 30 analyses réalisées sont conformes. <b>Très bonne qualité bactériologique</b>
<b>NITRATES</b> : Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.	Teneur moyenne inférieure à 3 mg/l <b>Teneur en nitrates conforme</b>
<b>DURETE</b> : Teneur en calcium et en magnésium exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.	Valeur moyenne = 25,5 °F <b>Eau moyennement calcaire</b>
<b>PESTICIDES</b> : Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l.	Teneurs en pesticides inférieures aux seuils de détection <b>Teneur en pesticides conforme</b>
<b>FLUOR</b> : Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur moyenne ne doit pas excéder 1,5 mg/l.	Teneur moyenne inférieure à 0,9 mg/l Des teneurs de 1,90 mg/l sont enregistrées sur les communes de Moulis et Avensan <b>Teneur en fluor non conforme</b>
<b>GOUT ET ODEUR</b> : La désinfection de l'eau peut parfois engendrer des désagréments pour le consommateur (goûts et odeurs). Aux doses recommandées dans l'eau de boisson, il n'a pas été décrit d'effets nocifs chez l'homme. L'odeur, la couleur ou le goût change : signalez-le à votre distributeur d'eau (voir adresse sur facture d'eau).	
<b>PLOMB</b> : A la sortie des stations de traitement, l'eau est exempte de plomb. La présence de traces de plomb dans l'eau du robinet provient de la dégradation des canalisations en plomb qui peuvent encore subsister au niveau du branchement public et/ou du réseau intérieur de votre habitation. Le remplacement de toutes ces canalisations reste la solution la plus efficace pour éviter tout risque pour la santé. Dans les habitats anciens équipés de tuyauteries et (ou) de branchements en plomb, laissez couler l'eau ayant stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) avant de la consommer.	

**CONCLUSION SANITAIRE**

L'eau distribuée en 2010 sur le syndicat de Castelnau a été conforme aux limites de qualité bactériologique des eaux destinées à la consommation humaine et non-conforme aux limites physico-chimiques de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le fluor sur les communes de Moulis et Avensan. Dans l'attente de distribution d'une eau conforme, le syndicat a obtenu une dérogation préfectorale par arrêté en date du 5 novembre 2010 pour distribuer une eau d'alimentation dont le paramètre fluor dépasse la limite réglementaire. La teneur maximale en fluorures étant comprise entre 1,5 mg/l et 2 mg/l, l'eau peut être consommée :  
 ♦ sans restriction pour la population adulte,  
 ♦ avec restriction de l'eau pour les usages alimentaires pour les nourrissons et les enfants de moins de 12 ans,  
 ♦ avec recommandation à la population de réduire les apports non hydriques en fluorures (sel fluoré et supplémentation médicamenteuse en particulier) lorsque l'eau de la distribution publique est utilisée pour des usages alimentaires.